Le Consistoire

Les nouveaux archevêques et évêques

Rome, 17 décembre. — Le Consistoire a eu lieu. Le Pape a préconisé les archevêques et les évêques déjà connus.

Un cyclone dans la République argentine. — 30 tués et 70 blessés

Buenos-Ayres, 16 décembre. — Un cyclone a détruit le village de Arrago Seco au sud de Rosario. Trente personnes ont été tuées et 70 blessées. Le même cyclone a démoli une grande partie de la ville de Gora. Le nombre des victimes était à peu près aussi grand qu'à Arrago Seco.

Encore un accident de chemin de fer
Plusieurs blessés

Londres, 17 décembre.— Un accident de chemin de fer est arrivé ce matin à 9 h. 40 à Norwoot où deux trains se sont rencontrés. La collision est dûe à une erreur d'aiguillage. Plusieurs passagers ont été grièvement blessés et transportés à l'hôpital de Croydon.

Réunion des ministres

MM. Constans et Develle ont annoncé que M. Girault, sénateur du Cher, poserait au gouvernement une question sur le différend, au sujet des salaires, existant entre les ouvriers agricoles et les marchands de bois. M. Constans a annoncé aussi que M. de Bernis lui poserait une question au sujet des élections municipales de Nimes.

Une modification à la loi sur l'élection des députés

Paris, 17 décembre. — Les bureaux de la Chambre ont nommé aujourd'hui les membres de la commission chargée d'examiner la proposition de MM. Le Provost de Launay et de Cassagnac tendant à modifier la loi de 1875 sur l'élection des députés.

On sait que d'après cette proposition, serait inéligible toute personne n'ayant pas satisfait aux obligations du service militaire. La plupart des membres sont favorables ; quelques-uns font des objections sur des points particuliers, notamment en cas de naturalisation postérieure à l'obligation du service et aussi en cas d'erreur de transcription sur les registres de l'état-civil.

Les travaux de la Chambre

Paris, 17 décembre. — Il paraît tout à fait probable que le budget et la loi douanière pourraient être, à moins d'incidents imprévus, promulgués avant la fin de l'année. On prévoit que le Parlement pourra, après les vacances de Noel, se séparer du 30 au 31 décembre pour le jour de l'an. L'ouverture de la session de 1892 aura lieu le second mardi de janvier pour la constitution du bureau.

Les représentants de commerce

Paris, 17 décembre. — La commission chargée de l'examen de la proposition Pierre Legrand ayant pour objet d'étendre aux voyageurs à la commission et aux représentants de commerce le bénéfice de l'art. 549 du code commerce applicable aux commis en cas de faillite du patron, a été nommée aujourd'hui dans les bureaux de la Chambre; elle est en majorité favorable à la proposition.

Un amendement de M. Léon Say au projet de loi réglant l'application des nouveaux tarifs

Paris, 17 décembre. — M. Léon Say a déposé l'amendement suivant au projet de loi fixant le régime douanier qui pourra être appliqué le 1er février 1892 à l'entrée en France, aux produits des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel: Remplacer le texte du projet par la disposition suivante : « Le tarif minimum pourra être appliqué par décret aux marchandises originaires des pays qui feront bénéficier les marchandises françaises d'avantages corrélatifs et qui leur appliqueront leurs tarifs les plus réduits.»

Le tarif des douanes en Espagne

Madrid, 17 décembre. — Dans le tarif général adopté par le conseil des ministres, les droits des articles qui viennent de France sont triplés.

Les traités de commerce avec l'Allemagne

Berlin, 17 décembre. — Le Parlement adopte sans débat les articles du traité de commerce conclu avec l'Autriche et en deuxième lecture, après un débat peu important les traités de commerce conclus avec l'Italie et la Belgique.

La commission sénatoriale des douanes

Paris, 17 décembre. — La commission des douanes de la Chambre réunie aujourd'hui, à trois heures, après plusieurs décisions intéressantes a adopté les chiffres du Sénat pour les farines et les pétroles; par contre elle a repoussé les droits votés par le Sénat sur le chanvre peigné.

Elle a également repoussé les modifications apportées par le Sénat au projet de loi relatif aux primes à la sériculture et elle reprend l'ancien texte voté par la Chambre.

On sait de plus que le Sénat avait abaissé à 600 fr. au tarif minimum les droits de 900 francs sur les broderies votés par la Chambre. La commission des douanes a adopté aujourd'hui à titre de concession le chiffre de 800 fr.

La commission a adopté toutes les modifications apportées par le Sénat au tarif des sucres, mélasses, sirops, biscuits et confitures. Egalement adopté le chiffre de 160 francs pour le cacao broyé et le beurre de cacao. Elle a adopté ensuite les chiffres modifiés par le Sénat relatifs aux tuiles, pierres, ciment, sauf pour les pierres concassées pour l'empierrement des routes dont l'exemption est votée.

Une proposition de M. Peytral tendant à exempter le pétrole employé dans certaines industries déterminées est renvoyée à l'examen des ministres des finances et du commerce.

Le bill Mac-Kinley

Suivant une dépêche de Washington au *New-York Herald*, le président des Etats-Unis a décidé d'exercer le droit qu'il possède suivant l'article de réciprocité de la loi Mac-Kinley, de lancer une proclamation rétablissant les droits de douanes sur le sucre, le café, le thé et la mélasse importés des pays n'ayant pas négocié des traités de réciprocité avec les Etats-Unis. La proclamation entrera en vigueur le 1er janvier.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

QUAND le « Socialisme » n'était qu'un disparate assemblage de rêveries plus ou moins généreuses, d'utopies plus ou moins ridicules ou révoltantes, on pouvait le traiter par le dédain et faire le silence autour de lui.

Il n'en est plus ainsi depuis qu'il est devenu une véritable doctrine politique. Ce serait une singulière erreur de la part des conservateurs — et nous appelons ici « conservateurs » tous ceux qui veulent à la base de la société l'Idée religieuse dans l'ordre moral et la Propriété individuelle dans l'ordre des intérêts matériels, — que de négliger les manifestations du Parti ouvrier, de ce parti qui a trouvé un guide dans ce qu'on appelle le Socialisme scientifique.

Nous savons bien que les doctrines de Karl Marx ne sont ni à la veille, ni même à l'avant-veille de triompher dans l'esprit des populations françaises.

Mais il nous suffit qu'elles aient fixé l'attention d'un certain nombre de nos ouvriers pour que nous n'ayons pas le droit de nous en désintéresser.

Aussi donnons-nous toujours à nos lecteurs une physionomie aussi fidèle que possible des réunions socialistes, surtout quand ceux qui y prennent la parole sont dans leur parti des autorités comme Jules Guesde et comme Paul Lafargue, le gendre de l'auteur du *Capital*.

Nous remplissons en cela le premier devoir qui s'impose aujourd'hui à un journal désireux de renseigner ses lecteurs sur tout ce qui se passe. Et puis on ne combat utilement que ce qu'on connait bien.

L'organe semi-radical semi-opportuniste qui nous a pris si violemment à partie jeudi matin, s'est donc mépris très fort sur nos intentions, quand il a cru que c'était dans l'unique plaisir de lui jouer un vilain tour que nous avions constaté sa mise à l'index par MM. Jules Guesde, Lafargue, Carrette et les autres directeurs du Parti dit ouvrier.

Nous avons une conception plus haute du journalisme et si le fait avait eu seulement un caractère personnel à l'*Avenir*, il ne nous eût pas paru digne d'intéresser nos lecteurs.

Mais il a une portée politique incontestable et, comme tel, il devait être signalé.

A vrai dire, nous nous imaginions qu'on pratiquait à l'*Avenir* (nous parlons bien entendu de la direction politique du journal et non du mauvais petit aboyeur qui s'est jeté dans nos jambes jeudi matin) une plus sereine philosophie devant ces incidents inséparables des luttes publiques. Quel journal n'a pas été mis à l'index dans une réunion quelconque ? Et en quoi cela peut-il émouvoir des journalistes dignes de ce nom ?

Nous comprenons que l'*Avenir* se préoccupe de l'ordre du jour voté lundi à Roubaix et à Tourcoing, comme d'un symptôme des dispositions actuelles du Parti ouvrier, de sa résolution de plus en plus évidente de rompre avec tous les partis « bourgeois » — et particulièrement avec l'Opportunisme ; — mais il aurait tort d'en faire une question de « clientèle ». Ce genre de manifestations n'enlève guère de lecteurs à un journal, surtout à un journal sérieux — comme l'est l'organe attitré de la Préfecture du Nord.

A. R.

Le vingtième anniversaire de la fondation de la succursale de la Banque de France à Roubaix-Tourcoing. — Le développement toujours croissant des affaires commerciales et industrielles de Roubaix et Tourcoing, le crédit dont jouissent nos deux places en France et à l'étranger sont suffisamment reconnus; néanmoins, quand des statistiques officielles, des faits authentiques viennent confirmer ces appréciations générales, il est de notre devoir de journaliste de les signaler.

Aussi n'hésitons-nous pas à profiter de quelques indiscrétions pour parler ici d'une réunion ayant un caractère absolument privé tenue il y a huit jours à la Banque de France à Roubaix.

A la veille du jour où la question du renouvellement du privilège va être discutée devant les Chambres, il n'est pas du reste inutile de rappeler les services rendus à notre région par notre premier établissement financier.

Le 9 décembre, la succursale de Roubaix-Tourcoing célébrait le vingtième anniversaire de sa fondation.

A cette occasion, le Directeur recevait à la succursale les Présidents des Tribunaux et des Chambres de commerce, les Maires de nos deux villes, ainsi que les membres du Conseil d'administration et tout le personnel de la succursale. Au dessert, sans entrer dans le détail des opérations réalisées pendant cette première période de 20 ans, il a cité les deux faits suivants :

La première année de son existence, la succursale Roubaix-Tourcoing n'était classée que vingt-deuxième comme chiffre d'opérations ; aujourd'hui, sur les 94 succursales de la Banque, elle occupe le sixième rang.

Son total d'opérations productives a été de 4 milliards, non compris les mouvements de caisse. Dans ce total, les sommes escomptées ou avancées contre dépôts de titres s'élève à fr. 3.500.000.000 à un taux moyen de 2,80 0/0.

Or, fait remarquable et peut-être unique dans les annales de la Banque, ce chiffre important n'a donné lieu à aucune perte : le compte d'effets en souffrance de la succursale n'a jamais joué !

La Banque n'hésite pas à attribuer le mérite de ces résultats extraordinaires, — à la sagesse, à l'habileté des commerçants et industriels de la région qui ont su élever le crédit, la réputation de Roubaix et de Tourcoing à un niveau qui ne semble pas pouvoir être dépassé, — au maintien des saines traditions d'honneur et de loyauté personnifiées dans les chefs de nos grands établissements — à l'heureuse influence du Conseil d'administration de la succursale, qui, avec la plus louable modération, maintient la ferme observation des statuts.

Rappelant que 5 des membres du Conseil exercent leur mandat depuis la fondation de la succursale, soit depuis 20 ans, le Directeur rend un hommage tout spécial à leur dévouement.

Enfin, le Directeur fait remarquer qu'on doit reporter ces résultats à la puissance d'organisation de la Banque de France, de cette institution bientôt séculaire que nous envient toutes les nations du monde. La prorogation de son privilège va être incessamment discutée, les Chambres de commerce de Roubaix et Tourcoing ont fait connaître les vœux des commerçants et industriels de la région ; nul doute que la haute influence de l'éminent gouverneur de la Banque, le souvenir des immenses services rendus au pays par cette institution en 1870 et 1871 et, plus récemment encore, pendant les dernières crises financières, ne déterminent un vote prorogeant l'existence de la Banque jusqu'en 1920.

Un toast formulé dans ce sens est vivement applaudi, ainsi que ceux portés aux autorités présentes, au Conseil de la succursale, aux Directeurs anciens et actuel, et enfin à M. Magnin, l'honorable Gouverneur de la Banque de France.

Chronique artistique. — Deux fort jolies choses, d'un cachet très artistique, sont actuellement à voir aux vitrines de M. Alard-Roussel, Grande-Rue : ce sont deux agrandissements photographiques d'une netteté et d'une finesse exquises. D'une part, deux babys, à la figure rêveuse et quelque peu étonnée, expressifs au possible; de l'autre, encore un enfant, rieur, éveillé, espiègle, petite tête bouclée admirablement mutine. C'est étonnant ce qu'il faut apporter de patience scrupuleuse et de délicatesse dans une pareille œuvre. La photographie, en général, fige la physionomie humaine; ici, c'est la nature, la vie même. Tous nos compliments à l'habile artiste, M. Shettle, auteur de ces travaux.

M. B.

Une propagande utile. — Les journaux de Paris nous apprennent que le conseil d'hygiène de cette ville va se livrer à une propagande bien louable. On va remettre, en effet, ces jours-ci, aux commissaires de police des différents quartiers, pour être distribuées à profusion, des brochures publiées par la Préfecture et contenant les indications utiles à suivre en cas de maladies contagieuses.

Beaucoup de personnes — non seulement à Paris, mais partout — ne savent comment s'y prendre lorsque ces maladies pénètrent dans leur foyer. Il fallait donc populariser, vulgariser les instructions, mesures, avis, publiés jusqu'ici par le conseil d'hygiène en feuilles volantes, facilement égarées : le meilleur moyen consistait à les réunir en une brochure qu'on mettrait dans toutes les mains, et, plus particulièrement entre celles des personnes qui approchent les malades. C'est ce qui a été fait.

La rédaction de cette brochure est très nette, et sa diffusion ne peut que vulgariser les préceptes d'hygiène ignorés encore de tant d'intéressés. Nous y lisons successivement les mesures prises pour le transport aux hôpitaux des malades contagieux ou non contagieux, pour la désinfection des locaux contaminés et des objets mobiliers, etc. Suivent des instructions à suivre contre chaque maladie contagieuse, quand le malade est traité à domicile.

Il y a des chapitres séparés pour la fièvre typhoïde, la variole, la diphtérie, le scarlatine. En tête de chacun d'eux, une note indique la manière dont les germes de la maladie se propagent, et les mesures préventives qu'il importe de prendre.

Beaucoup penseront avec nous que la diffusion d'une brochure de ce genre produirait les plus heureux résultats à Roubaix et à Tourcoing.

Dans l'adjudication du factage de la condition publique qui a eu lieu, mardi, à la mairie de Roubaix, c'est M. A. Pary, de la maison Spender et Pary qui a été déclaré adjudicataire.

La débâcle Nuyts. — Toutes les personnes dupées dans cette malheureuse affaire sont aujourd'hui connues. Leurs dépositions ont été remises entre les mains de M. Lefebvre, juge d'instruction à Lille, chargé de l'enquête.

Dans l'après-midi de jeudi, trois personnes de la ville ont été interrogées à Lille par M. Lefebvre. M. S... qui perd une somme de seize cents francs; le malheureux cocher d'une grande maison dont les seize mille francs ont été engloutis dans la débâcle, et une autre personne qui perd une somme assez importante. Ces messieurs ont déposé en présence de l'associé de Nuyts, le sieur Anthierens, détenu à Lille. Après lecture des différentes dépositions, Anthierens a signé le procès-verbal, reconnaissant l'escroquerie.

Une singulière affaire. — Il y a quelque temps, un entrepreneur de la ville recevait avis du chemin de fer qu'une cinquantaine de caisses de verres à vitres étaient arrivées en gare. Il chargea son camionneur de procéder à l'enlèvement de la marchandise et d'acquitter les droits d'octroi. Le poids indiqué sur la lettre de voiture portait 5,500 kilogrammes.

Au bureau de l'octroi, le camionneur remit à l'employé la lettre de voiture. Celui-ci, en pesant les caisses, constata une différence sur la totalité de 2000 kilogrammes en plus du poids porté. Procès-verbal fut rédigé et l'entrepreneur, complètement en dehors de toute responsabilité, achetant ses vitres au mètre carré, fut sommé de payer à la ville une somme d'environ 1200 francs pour fraude.

Naturellement, l'entrepreneur tout en s'y refusant, protesta de son innocence et déclara que l'expéditeur était seul en faute. Quant à l'expéditeur, il reconnait le fait; la ville poursuit néanmoins le destinataire.

Une bande d'escrocs. — Il circule en ville, depuis quelque temps, une quantité de colporteurs offrant en vente de la toile à vil prix.

Dans la journée de jeudi, deux de ces individus ont été écroués, en attendant que l'enquête ouverte, établisse clairement leur culpabilité.

Voici d'ailleurs comment ils procédaient :

L'un d'eux, porteur d'une pièce de toile, entrait dans un estaminet. Il racontait à la cabaretière qu'il avait acheté un coupon de toile, mais, comme il devait retourner en Belgique, on ne voudrait pas lui laisser franchir la frontière avec cette marchandise, et l'offrait en vente.

Sur ces entrefaites, entrait le compère, qui se montrait amateur de la toile, et, finalement, la pièce était vendue à la débitante pour autant de paires de drap. — Le manège se pratiquait un peu partout de la même façon — comme bien on le pense, le métrage n'était jamais ce qu'il devait être.

Une rixe entre bâcleuses. — Mercredi soir, vers sept heures, deux jeunes filles d'une quinzaine d'années, sortant de l'établissement Motte-Bossut, rue de la Tuilerie, se crêpèrent le chignon. Dans la bagarre l'une d'elles eut la figure toute ensanglantée. Un passant, parvint, non sans peine, à séparer les deux combattantes.

Un accident, rue de Lannoy. — Jeudi soir, vers sept heures et demie, la voiture d'un boulanger parcourait la rue de Lannoy avec une allure trop rapide. Le conducteur ne vit pas, sur la chaussée, une marchande de poisson qui conduisait une brouette. La marchande fut renversée et le poisson qui se trouvait sur la brouette éparpillé dans la boue. Le trop fringant conducteur fut amené au poste de Ste-Elisabeth et une contravention fut rédigée à sa charge.

Une dispute en règle s'élevait mercredi soir, vers dix heures, à l'estaminet Petitberghien, rue de Babylone, entre trois individus, au sujet d'une pure futilité. L'un des batailleurs, nommé Hurez, voulant prendre parti pour un de ses camarades malmena violemment J. Minne, un de ses voisins. La police arriva bientôt et rédigea le rapport traditionnel à la charge des combattants.

Un chanteur ambulant, Edgard Manger, âgé de 21 ans, se trouvait mercredi soir rue de Mouveaux, débitant ses chansons et les mettant en vente. Survint un agent qui dressa contravention à notre homme pour défaut de livret de colportage.

Un accident rue de Tourcoing. — Un marchand de légumes, Alphonse Hubaux, suivait, jeudi à midi, la rue de Tourcoing, avec une voiture chargée de fruits et de légumes.

Arrivé près du pont Morel, il fit arrêter le véhicule pour servir une cliente.

Le cheval avança tout à coup et M. Hubaux eut le pied droit pris sous la roue. On s'empressa autour du blessé qu'on transporta dans un estaminet voisin. Puis, il fut reconduit chez lui, rue de l'Alma. Un docteur a déclaré que M. Hubaux avait le petit doigt du pied écrasé ; il devra garder un repos d'une dizaine de jours.

Tribunal de simple police. — *Audience du 17 décembre.* — M. Panier préside la séance. M. le commissaire Martin occupe le siège du ministère public.

La séance est assez terne. Il s'est produit peu d'affaires saillantes; néanmoins le tribunal s'est montré sévère dans certaines causes : 25 jours de prison ont été distribués, au cours de l'audience sur 70 affaires inscrites au rôle.

Les contrevenants qui ont laissé jouer de l'accordéon dans leur établissement; circulé le soir avec une voiture non éclairée ; dépourvues de plaques réglementaires, abandonné leur voiture ; les cabaretiers qui ne respectent pas l'heure de fermeture ; les ivrognes — tous s'entendent condamner à une amende variant de un à cinq francs, et aux dépens.

Deux jeunes filles, trop connues, hélas! Laure et Clémence, alors qu'elles étaient en prison, ont détérioré pendant leur détention, les couvertures qui leur avaient été confiées. Elles sont condamnées, pour ce fait, chacune à 3 jours de prison et onze francs d'amende. Elles s'entendent condamner en outre, toujours pour raccolage dans la rue de la Gare, à 5 francs d'amende et un jour de prison.

— Un entrepreneur de Croix, recevait, il y a quelque temps, avis de la mairie, qu'il devait prévenir ses locataires — qui habitent des maisons nouvellement construites — pour le 1er décembre. Cet ordre avait été signifié, sur le vu d'un rapport établissant que cette construction n'était pas faite dans les conditions voulues. L'entrepreneur fait observer au tribunal qu'il n'a jamais adressé à qui que ce soit aucune demande pour ces sortes de constructions. L'affaire est remise à une audience ultérieure, afin de permettre au propriétaire de s'arranger avec la ville de Croix, si toutefois un arrangement est possible.

— Un sieur L... comparait à la barre, au sujet d'une affaire qui doit être terminée au tribunal civil de Lille. Voici ce dont il s'agit : Le puits d'un voisin était contaminé par les infiltrations provenant des fosses d'aisance.

M. L... a fait faire une expertise qui prouve qu'il n'est nullement en défaut et que le plaignant, c'est-à-dire le voisin, serait seul responsable. Avant de se prononcer le tribunal attendra la décision du jugement prononcé à Lille.

— Une cabaretière de la rue des Fleurs comparait — c'est la douzième fois — pour avoir tenu son cabaret ouvert après l'heure. M. le commissaire demande une application sévère de la loi, cet établissement étant mal noté. La cabaretière est condamnée à 5 fr. d'amende et aux dépens, et à un jour de prison.

— Une flamande a frappé son mari et lui a jeté du poivre à la figure.

M. le juge : « Vous vouliez donc avengler votre mari comme un vulgaire pinson ? » — « Tiens, M'sieu l'juge, i n'avo qu'à pas frapper ! » 1 jour de prison.

— Un cabaretier, qui s'est enivré chez lui, n'est pas content qu'il ait été l'objet d'une contravention.

— « Vous étiez en défaut, lui dit le juge, votre maison étant un établissement public. » — « Alors, j'dois aller me saoûler ailleurs ? » Cinq francs d'amende et les dépens.

Plusieurs affaires de violences légères sans importance, sont ensuite jugées.

Leers. — *Une adjudication.* — Il sera procédé, le 26 décembre courant, à 3 heures de l'après-midi, dans une des salles de la mairie, à l'adjudication sur soumission cachetée 1° des fournitures nécessaires aux établissements charitables; 2° fournitures aux écoles.

Toufflers. — *Les mendiants.* — La gendarmerie a procédé à l'arrestation des nommés Désiré Houssière, forgeron, et Alfred Feuillatre, tisseur, pour mendicité et vagabondage.

Hem. — *Une fête de bienfaisance.* — Le dimanche 20 décembre courant aura lieu, à l'estaminet « du Pont de Canteleur », au hameau des Trois Baudets, une grande soirée vocale et instrumentale au bénéfice d'une famille nécessiteuse. Nous ferons connaître la liste des numéros gagnants de la tombola organisée à cette occasion.

— *Cheval emporté.* — Jeudi après-midi, un cheval attelé à un cabriolet et appartenant à M. Delemazure, cultivateur à Annappes, était arrêté à la porte de M. Lemaire, bourrelier. On faisait quelques réparations à la bride; le conducteur était descendu et avait laissé un enfant de 7 ans 1/2 sur la voiture. Tout à coup, le cheval qui se sentait dégagé, prit peur et partit à fond de train.

Plusieurs personnes se mirent à sa poursuite, mais ce fut peine inutile. On s'attendait à un malheur, quand, à deux kilomètres de l'endroit d'où il était parti, l'animal alla heurter un chariot et s'arrêta net. L'enfant qui se trouvait dans la voiture éprouva une secousse mais ne fut pas blessé.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Refuge de Nuit. — *Nuit du 16 au 17 décembre 1891.* — Journaliers, 15; garçon d'hôtel, 1; menuisier, 1; lammier, 1; peintre, 1; mécanicien, 1; trieur de laines, 1; apprêteur, 1; chanteur ambulant, 1 ; horloger, 1 ; boulanger, 1 ; mouleur, 1 ; tisserand, 1 ; fileur, 1 ; ménagère, 1. — Total, 29.

On nous prie d'annoncer que **M. et Mme MEIER, dentistes,** de Courtrai, seront absents du 24 décembre au 4 janvier. 56343—28029

Pilules Suisses. Exigez le timbre de l'Etat
Méfiez-vous des contrefaçons ! 29000d

PILULES GICQUEL. la Boite 1f 50

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
depuis 3 fr. le cent
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix.* — *La Maison se charge de la distribution à domicile ô des conditions très avantageuses.*

WATTRELOS

Un accident de voiture. — Jeudi après-midi, M. Lepers, habitant Roubaix, revenait en cette ville, avec sa voiture.

Près du hameau du Touquet, l'essieu se rompit et l'une des roues se brisa. La secousse fut tellement forte que M. Lepers fut projeté hors de sa voiture. En tombant, il se fit une blessure au front et de nombreuses égratignures aux jambes et aux mains. Après qu'il eut reçu un premier pansement, un ami a attelé son cheval à une autre voiture et l'a reconduit chez lui.

Deux bonnes captures. — Le sous-brigadier Hurthemel et le préposé Dubois, de la brigade de Roubaix, ont arrêté au hameau du Laboureur, les nommés Gustave Corbillon et Léon Renou, âgés tous deux de 17 ans, sans domicile fixe. Ils étaient porteurs de 19 kilog. de poivre en grains de provenance étrangère, d'une valeur de 76 francs.

Le même jour, le lieutenant Féquet et le préposé Prum, de Roubaix, ont arrêté le nommé Désiré Poorteman, 19 ans, rattacheur, qui était porteur de 10 kilogr. de poivre, d'une valeur de 8 francs.

ÉPHÉMÉRIDES DE L'INDUSTRIE ROUBAISIENNE

18 DÉCEMBRE 1702. — Le subdélégué de M. de Bagnols, intendant de Flandre, adjuge à Antoine Desurmont et à Charles Lecomte, en qualité d'échevins de Roubaix, le droit de scel qui s'applique sur les étoffes fabriquées dans les bourgs de Roubaix, Tourcoing, Neuville, Linselles, Roncq et Mouveaux et consistant en dix-huit deniers sur chaque pièce. Cette adjudication, faite au prix de 750 livres et 2 sous pour livre, fut approuvée définitivement le 15 mars suivant. (*Archives de Roubaix*, HH. 41, f° 42).

TOURCOING

Les grands travaux. — Nous croyons savoir que le dossier complet relatif aux expropriations a été envoyé mercredi à la Préfecture. On peut donc s'attendre à la très prochaine constitution du jury.

La mise en adjudication d'une propriété communale. — C'est jeudi à trois heures que devait se faire à l'Hôtel-de-Ville, à l'extinction des feux, et par le ministère de Me Théry, notaire à Tourcoing, l'adjudication, sur la mise à prix de 10,000 fr. de l'ancien bureau d'octroi de la rue de Paris, propriété de la ville. Pas un seul amateur ne s'est présenté.

Adjudication de travaux de voirie. — Jeudi, à 3 heures de relevée, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. le Maire, assisté de MM. Diéval et Didry, conseillers municipaux, et en présence de MM. Versuere, directeur de la voirie, et Bulté, receveur municipal, l'adjudication des travaux de viabilité de la rue de Calais, classée récemment dans le réseau municipal.

On sait que cette rue est appelée à avoir une grande importance, puisqu'elle servira de débouché à la nouvelle rue venant du canal d'un côté, et les rues de Dunkerque et de la Blanche-Porte de l'autre. Montant du devis : 11,760,04; cautionnement, 400 fr.

MM. Delannoy, de Lille, 7,75 0/0; veuve Baudouin, de Tourcoing, 7 0/0; Alexandre Boutry, de Roubaix, 5 0/0; Carette-Duburcq, de Roubaix, adjudicataire, 9 0/0 de rabais.

Il y a eu un cinquième soumissionnaire : M. Longrée, de Lille, qui a fait la singulière et inacceptable proposition de 0,12 c. de surenchère, sur le devis.

Un accident d'usine. — Charles Dervaux, ouvrier chez MM. Tiberghien frères, a eu jeudi dans la matinée la main droite prise entre deux rouleaux. Heureusement le moteur put être arrêté instantanément et il ne s'était produit que des écorchures peu graves. Le docteur Fichaux, qui a donné ses soins au blessé, a déclaré qu'il n'y aurait incapacité de travail que de 8 à 10 jours.

Sur les toits. — L'histoire ne manque pas d'originalité. Le sieur R... avait acheté, à un propriétaire de la rue du Pouilly, un lot de vieilles planches, pour la somme de 68 fr. qui, par parenthèse, il est loin d'avoir entièrement payées.

Avec ce bois il avait construit dans le quartier des Cinq-Voies, deux cabanes, et il en avait loué une au sieur V... au loyer de 120 fr. Ceci se passait il y a trois mois et le locataire avait déjà payé 120 fr. C'était donc pour R... une excellente affaire.

Cependant il se mit en tête de faire partir V..., bien que celui-ci se trouvât plus qu'en règle avec lui. Mais il eut beau crier et menacer, V... ne bougea pas. Alors il ne trouva rien de mieux que de payer à boire à un nommé Aloïse Moreau, et de lui fournir des outils pour démolir la cabane, habitée par V...

Moreau, une fois « hors de peur », monta sur la toiture et commença la démolition. Mais la femme V..., qui était couchée à l'intérieur avec ses deux enfants, grimpa à son tour sur le toit, et se colleta avec R..., qui lui porta au un violent coup de burin. Mais l'ouvrier finit par perdre l'équilibre, et alla tomber, la tête la première, dans une cuvelle.

Le pauvre homme fut sérieusement blessé à la jambe droite, à la mâchoire et à l'œil. Il a été transporté à l'hôpital. L'affaire en est là.

Les vols de nuit. — Dans la nuit du 13 au 14 on a volé à Mme veuve Thiers-Decottignies, fermière à l'Epinette, dans un hangar derrière la ferme, une baignoire en zinc et une cuve à engraisser la volaille.

Le lendemain entre 6 h. 1/2 et 7 h. 1/2 du soir on a pénétré dans l'écurie de la même ferme, et on a enlevé à Jean Capelle, ouvrier agricole, âgé de 18 ans, une montre en argent valeur 25 fr. portant le n° 1696 qu'il avait laissée dans la poche d'un gilet.

Dans l'adjudication des fournitures au Bureau de Bienfaisance une erreur de chiffre s'est glissée. La fourniture de pommes de terre a été adjugée à M. Delannoy-Poissonnier sur la base de 10 fr. et non sur celle de 6 fr. aux 100 kilos.

Les scandales d'Halluin. — Le directeur de l'établissement Mahieu était parti mercredi à Lille et n'avait pas été vu, de toute la soirée à Halluin. On en a conclu qu'il avait été arrêté, et le bruit en a couru avec persistance. Il était tout bonnement allé demander à Lille de pouvoir faire reprendre le travail par les ouvriers ; ce qui lui fut accordé jeudi après-midi. Aussi, à cinq heures, les ouvrières ont-elles recommencé à fournir des épeules aux tisserands.

M. Mahieu-Deherripon, a été interrogé, jeudi matin, pour la troisième fois, par M. Huguet, juge d'instruction. Nous croyons savoir que l'inculpé a changé complètement d'attitude et qu'il a modifié entièrement son premier système de défense.

Un de nos confrères dit :

« Le bruit court en ville, et nous ne nous en faisons l'interprète que sous les plus extrêmes réserves, que M. Huguet aurait communiqué à M. Mahieu une offre de transaction faite par l'administration des douanes. M. Mahieu aurait demandé plusieurs jours de réflexion.

» Ce racontar nous paraît inadmissible, car il est peu probable que l'administration des douanes, veuille, dans les circonstances actuelles aboutir à une solution amiable, à moins que M. Viel-Durand ne s'en mêle, ce qui rentre dans l'ordre des choses possibles. »

Mauvaise tenue de registre de logeurs. — Les gendarmes qui ont fait l'enquête sur le vol ci-dessous, n'ayant pas trouvé en règle le registre de logeurs des époux Flou leur ont dressé procès-verbal.

Tribunal de Simple police.— *Audience du 17 décembre 1891.* — C'est la vingt-cinquième et dernière audience de l'année. Il n'y avait que 37 affaires, et on avait, chose bien rare, terminé à 11 heures.

Aux termes de la loi, on peut tirer sur son terrain toutes volailles domestiques qui y vont picurer; mais il n'est pas permis de les ramasser. Le dimanche 29 novembre, vers 2 heures de l'après midi, M. C..., cultivateur à Neuville, voyant poules et coq dans un de ses champs nouvellement ensemencé en blé, fit feu dans le tas, tua un coq et blessa grièvement une poule. Le propriétaire des volailles fit appeler un des gardes pour ramasser les deux bêtes qui furent trouvées dans un petit fossé séparant le champ de M. C.., d'une autre pièce de blé voisine.

On entend plusieurs témoins : les uns affirment que les poules n'étaient pas sur le champ de M. C..., et que c'est en tournoyant sur elles-mêmes que les volailles qui avaient été touchées par le plomb mortel, étaient allées tomber dans le petit fossé. Les autres, au contraire, disent que M. C... était dans son droit et il est acquitté.

— Un brave cabaretier de Linselles s'entendant condamner à 3 fr., pour avoir laissé jouer de la musique dans son établissement sans autorisation, prend aussitôt son porte-monnaie, y puise trois pièces de 20 sous, qu'il jette dédaigneusement en face du juge en disant : « On ne peut payer qu'une fois ! » On a quelque peine à lui faire comprendre que c'est au percepteur qu'il aura affaire, et qu'on ne l'oubliera pas !

— Une cabaretière, Mlle J. D...., qui a pris une servante sans certificat est condamnée, sur la récidive, à 3 fr. et un jour de prison.

— *Un* cabaretier de la place Notre-Dame de Lourdes récolte 5 fr. pour le même cas.

— Deux de ces jeunes gens, L... et V... (le premier n'a que 17 ou 18 ans) qui se croient tout permis quand ils sont au cabaret, ont fait du tapage chez M. B...., ont brisé des carreaux et V. .., en particulier, s'est porté à d'indignes violences sur la fille de la maison, L... est condamné à 11 fr., les parents civilement responsables ; et V... outre les 11 fr., 1 jour de prison.

— Un cabaretier d'Halluin est condamné à 3 fr., pour avoir donné à boire à un consommateur jusqu'à ivresse complète.

La maraude. — Ce sont les quartiers de l'Entrepot et du Molinel qui ont été mis à contribution dans les nuits du 15 et du 16. Chez M. Carlos Verbeck, cabaretier à « La clef des champs », on a en partie démoli un mur du poulailler et on lui a pris 5 poules et un coq d'espèce, valeur 20 fr.

Au sieur Clément Pottier, journalier, on a volé trois lapins, valeur 15 francs; pour pénétrer dans l'étable, le malfaiteur a ôté des pannes de la toiture et arraché trois planches. Chez Désiré Delberque, garçon brasseur, on a aussi arraché trois planches pour entrer dans la remise et on a pris 4 lapins et un seau en zinc.

Marcq-en-Barœul. — *Vol d'argent.* — Henri Van laethem, en logement chez les époux Flou, rue Saint Patrick au hameau, qui s'était absenté mardi à 4 heures du matin et 1 heure de l'après-midi, s'aperçut en rentrant dans sa chambre qu'on avait brisé la serrure de son coffre et qu'on lui avait pris 4 pièces de 5 francs. Il accusa un nommé Vandewalle, son camarade de lit, mais celui-ci, payant d'audace, répondit : « Comment, tu me prends pour un voleur ! Je vais faire mon rapport au garde-champêtre ».

Depuis on n'a pas revu cet individu.

Bondues. — *La maraude.* — Dans la nuit de mardi à mercredi, on a volé deux lapins à M. Alphonse Derveaux, cordonnier, sur la Place, à Bondues. Les lapins étaient dans une étable non fermée à clef.

LILLE

Conseil général du Nord. — Aux termes d'un décret de M. le président de la République, le conseil général du Nord est convoqué en session extraordinaire pour le *mercredi 23 décembre courant,* à deux heures.

Le conseil aura notamment à délibérer sur le projet de concession du chemin de fer d'intérêt local de Pont-à-Marcq à Pont de la Deûle, à donner son avis sur l'enquête d'utilité publique du tramway de Bonsecours à Hergnies, et à se prononcer sur les propositions qui lui seront soumises par commission chargée d'examiner la question de création d'une école pratique d'agriculture dans le Nord.

Le monument Testelin. — Les souscriptions recueillies jusqu'à ce jour pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. Testelin s'élèvent actuellement à la somme de 28,569 fr. 95.

UN GRAND INCENDIE A LYS-LEZ-LANNOY

On se rappelle qu'il y a quelques mois, un incendie a détruit une partie de la filature de MM. Boutemy frères, à Lys-lez-Lannoy.

Jeudi soir, un immense magasin du même établissement, situé à environ mille mètres de la filature, et complètement isolé, a encore été la proie des flammes.

L'ALARME

Le magasin incendié était sans étage, et avait près d'un hectare de superficie. Il était rempli de quantités énormes de lins et d'étoupes. Une dizaine d'ouvriers y travaillaient.

Jeudi, vers six heures du soir, plusieurs des ouvriers aperçurent une flamme qui s'échappait d'un immense tas d'étoupes, au milieu du magasin.

Les dix ouvriers essayèrent, mais vainement d'éteindre ce commencement d'incendie. En quelques minutes, le magasin tout entier fut en flammes.

MM. Boutemy, qui se trouvaient dans leur filature furent prévenus. On fit aussitôt entendre le sifflet d'alarme, ainsi que le tocsin des églises de Lys et de Lannoy.

LES SECOURS

La pompe à vapeur de l'établissement Boutemy, fut conduite quelques instants après, vers le lieu du sinistre. Puis arrivèrent successivement les pompes à bras de la ville de Lannoy et de MM. Leborgne, Parent et Delannoy.

On attaqua énergiquement le feu. Mais tous les efforts furent inutiles. Le magasin ne formait plus qu'un vaste brasier.

Pendant qu'on inondait la toiture, celle-ci s'est écroulée sur toute son étendue, avec un fracas épouvantable. En même temps les flammes s'élevaient à une grande hauteur. Aussi l'incendie a-t-il été aperçu de très loin.

Une maison, qui se trouve à deux mètres du magasin, de l'autre côté de la rue, et occupée par M. Deperne, cabaretier, était fort exposée ; les efforts des pompiers se portèrent en grande partie de ce côté et on réussit heureusement à la préserver. On avait sorti tous les meubles de l'estaminet dès le commencement de l'incendie.

A sept heures sont arrivés les pompiers de Roubaix, avec une pompe à vapeur, sous la conduite du capitaine Hubert.

La violence de l'incendie ne diminuait guère et toutes les pompes versaient des torrents d'eau sur les marchandises en feu.

A huit heures, un accident survenu à la pompe de la maison Boutemy la mit dans l'impossibilité de fonctionner. On demanda alors les pompiers de l'usine Holden à Croix, qui arrivèrent, à neuf heures et demie avec leur pompe à vapeur.

On a continué à arroser le magasin jusqu'à une heure avancée de la nuit.

LES AUTORITÉS. — LES DÉGATS

Au premier signal d'alarme, M. Bettremieux-Delcroix, adjoint au maire de Lannoy, faisant fonctions de maire, la plupart des conseillers de cette ville et de Lys, et M. le chanoine Destombes, doyen de Lannoy, étaient accourus.

Le service d'ordre a été fait par les brigades de gendarmerie de Wattrelos et de Lannoy et par les gardes-champêtres Decourcelle et Lahousse.

Toutes les marchandises contenues dans le magasin ont été détruites. Il y aura naturellement, de ce chef, des pertes très grandes. Du bâtiment il ne reste que des pans de murs. Il y a assurance à plusieurs Compagnies. La cause de l'incendie est inconnue.

Une foule énorme avait envahi les rues voisines. On ne signale aucun accident de personne.

DERNIERS DÉTAILS

Pendant toute la nuit, et jusque dix heures du matin, les pompiers ont arrosé les marchandises en feu. La pompe à vapeur de Roubaix a quitté Lannoy vendredi vers sept heures du matin. Celle de Croix (Isaac Holden) n'est partie qu'à dix heures. Deux pompes à bras restent sur les lieux.

Les pertes sont évaluées, pour les bâtiments, à 30.000 fr., pour les marchandises, à 350.000 et pour le matériel à 20 000 francs.

Il y a assurance à la Compagnie l'*Union.*

Cartes de visite à la minute. — L'imprimerie du *Journal de Roubaix* offre, à un prix exceptionnel, aux lecteurs du journal, une jolie boite contenant 100 cartes et 100 enveloppes.

(*Voir à la 4e page*)

Cartes de visite à la minute : 2 fr. le cent ; 3 fr. en gravure.

Concerts et Spectacles

Grand-Théatre de Roubaix. — La *Muette de Portici* avait attiré une assez belle salle, jeudi soir, à l'Hippodrome. L'interprétation de cette superbe partition d'Auber — la plus belle peut-être — a été amplement satisfaisante. Les chœurs, en général, ont particulièrement bien donné, et l'on a justement applaudi l'orchestre après l'ouverture.

M. Grozel a chanté à souhait le rôle populaire de Mazaniello : avec M. Laville (Piétro) il a obtenu un énorme succès dans le morceau fameux : *Amour sacré de la Patrie...* qui a été bissé avec enthousiasme. La muette était Mlle Dupré : c'est dire que ce rôle ingrat a été mimé avec autant de grâce que de talent. M. le Rizzio s'est fait applaudir au premier acte. Quant à M. Trioque (Alphonse) il était malheureusement enrhumé, et M. Sirois bien insuffisant dans le personnage de Lorenzo.

La figuration ne laisse guère à désirer ; mais pourquoi donc, au dernier acte, quand Mazaniello doit apparaître sur sa cavale indomptée, nous a-t-on exhibé une rossinante efflanquée qui fut peut-être blanche en des temps très reculés — mais qu'on eût bien fait de blanchir à neuf, pour la circonstance.

Tourcoing. — *La tournée Achard.* — La première représentation théâtrale donnée dans la grande salle des fêtes avait attiré beaucoup de monde.

Le spectacle se composait de *Les joies de la paternité* vaudeville de M. Alexandre Bisson et de *Madame Mongodin* de MM. Ernest Blum et Raoul Toché.

Nous n'entreprendrons pas d'analyser *Madame Mongodin.* Cette pièce ressemble à la plupart des productions du théâtre contemporain : elle est essentiellement..... parisienne, bien que la scène se passe à Alençon.

Quant à l'interprétation, elle a été telle qu'on pouvait en attendre d'une troupe dont la réputation n'est plus à établir.

L'Union des Trompettes Roubaisiennes donnera son banquet de Ste-Cécile dimanche prochain, 20 décembre, à 3 heures, en son local rue de Lannoy, au *grand Cheval Blanc.*

MM. les membres honoraires, qui voudraient participer au banquet, sont priés d'envoyer leur adhésion au local, jusqu'à vendredi au plus tard ; la cotisation personnelle est de 5 fr. ; le même jour, en l'église Ste-Elisabeth, la société se fera entendre pendant la messe de midi puis aura lieu la bénédiction de son drapeau.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du 17 décembre.* — GAMINS PRÉCOCES. — Dimanche soir, vers sept heures, trois enfants d'une quinzaine d'années, n'avaient rien trouvé de mieux, pour pénétrer dans le bazar ambulant de M. Favière, établi contour Saint-Christophe à Tourcoing, que de scier l'anneau de fermeture du cadenas, à l'aide de scies américaines qu'ils avaient achetées à Roubaix.

L'un, Alfred Desmettre, bâcleur, faisait le guet, pendant que les deux autres, Albert Leman et Maurice Haerinck, opéraient : ceux-ci avaient déjà déposé à terre un lot de porte-monnaie et de fume-cigares, quand l'arrivée inopinée du marchand vint singulièrement déranger leur plan. Ils furent pris comme dans une souricière ; Desmettre qui avait fui d'abord fut ensuite rattrapé : ils ont à répondre aujourd'hui de leur méfait et s'entendent infliger Leman un mois de prison et Desmettre un mois de correction. Haerincq est envoyé pour quinze jours dans une maison de correction.

UN LOCATAIRE DANGEREUX. — M. Dewaele avait chez lui comme locataire à Tourcoing, un nommé Jules Dewazière, qui un soir, en rentrant, se mit à chercher querelle à son propriétaire qu'il roua de coups : ce qui ne fut pas du goût de ce dernier qui porta plainte. Dewazière cueille deux mois et 16 francs d'amende.

TROIS DÉTENUS FUMISTES. — Trois prisonniers internés à Douai avaient projeté de rompre la monotonie de leurs occupations sédentaires, par un voyage de Douai à Lille : l'un d'eux, jeune homme d'une vingtaine d'années, Louis Zeunevart déclara au directeur de la maison qu'il était coupable d'un vol de liqueurs et d'épiceries qu'il aurait commis le 31 juillet à Roubaix, au préjudice d'une dame Lejoux : il désigna comme complices deux camarades Jean-Baptiste Lisabeth, et Louis Leroy qui ne contredirent pas Zeunevart.

Ils furent donc ramenés tous trois à Lille où ils comparaissaient à l'audience de ce jour devant le tribunal correctionnel.

Zeunevart répéta aux juges ce qu'il avait déjà avoué : seulement il ajouta que ses co-détenus n'étaient pour rien dans le délit; Lisabeth et Leroy opinèrent du bonnet; ils avaient comploté pour se faire voiturer gratis à Lille.

M. le substitut d'audience demande un sursis pour poursuivre ces deux farceurs du chef d'escroquerie et d'outrage à un magistrat.

Mais après quelques minutes de délibéré, le tribunal acquitte Lisabeth et Leroy et condamne Zeunevart à une peine de quinze mois qui se confondra toutefois avec celle qu'il subit actuellement.

ENTRE PÈRE ET FILS. — Cassir père qui habite Wattrelos donne au tribunal des explications d'une clarté douteuse sur les faits et gestes de son fils contre qui il avait d'abord porté plainte.

Il tâche maintenant d'atténuer la culpabilité de sa progéniture : il a tout cassé chez moi, Alfred, dit-il, c'est vrai mais le coup de poing qu'il m'a lancé, il ne me l'a pas donné ici, ajoute-t-il en désignant du doigt le côté de la tête, mais à Estaimpuis en Belgique. Malgré cette déposition à l'eau de rose, les juges qui savent que Cassir fils a déjà été condamné plusieurs fois pour violences, lui infligent quarante jours et seize francs d'amende.

AU NOM DE SA BELLE SŒUR un habitant d'Halluin est allé à Roncq chez Mme Marie Gille pour acheter du « matelassé » qu'il a eu soin de ne pas payer ; il y en avait pour une dizaine de francs.

Puis Désiré Vancanegheim — c'est son nom — n'a plus reparu : il a passé en Belgique. On lui octroie par défaut 2 mois et 16 fr.

UN ACCIDENT DE CHEMIN DE FER qui a occasionné quelques contusions au chauffeur et au mécanicien qui se trouvaient dans le train déraillé, amène en correctionnelle le chef de gare de Lesquin et un homme d'équipe qui sont inculpés d'avoir négligé de surveiller ou de faire manœuvrer normalement l'aiguille. Crapen le premier est condamné à vingt-cinq francs d'amende, Paul Delrive à seize francs.

MAITRE CONFORME.

Tribunal de commerce de Roubaix. — *Audience du 17 décembre.* — LES RÈGLEMENTS D'ATELIER. — L'une de ces nombreuses affaires d'appel de jugements du Conseil des Prud'hommes à propos des délais de prévenance et des règlements d'atelier, a encore été plaidée dans cette audience.

Les mêmes arguments ont été produits: nous avons eu l'occasion de les présenter déjà et avons publié in-extenso un jugement du Tribunal relatif à ces litiges. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir aujourd'hui.

Nous avons appris que le jugement auquel nous faisons allusion plus haut a été déféré à la Cour de cassation.

L'affaire Bouly de Lesdain. — Angoulême 17 décembre. — L'affaire Bouly de Lesdain est venue ce matin devant la cour d'assises de la Charente. L'audience a été ouverte à 10 heures.

De Lesdain a écouté impassible la lecture de l'acte d'accusation. Mme de Rute, l'un des principaux témoins, ne répond pas à l'appel de son nom ; elle est excusée sur la production d'un certificat médical.

Il est procédé ensuite à l'interrogatoire de l'accusé. Il entre dans des détails intimes sur les premières années de son mariage, et proteste contre l'affection honteuse dont il aurait été atteint.

Puis il raconte les incidents qui ont précédé sa tentative d'assassinat à Hendaye et affirme que, dans le train, il n'a tiré sur Delbœuf et sur Charlotte Mortier que parce qu'il les a surpris en flagrant délit.

Léon XIII et les héritiers naturels de Mme de Plessis-Bellière. — Montdidier, 17 décembre. — Aujourd'hui ont commencé, devant le tribunal civil de notre ville, les débats du procès intenté par les héritiers naturels de Mme la marquise de Plessis-Bellière à Léon XIII, institué légataire universel.

L'affluence est nombreuse. On remarque la présence de nombreux ecclésiastiques. L'avocat des demandeurs demande l'annulation de tous les legs et dons faits au Pape, au cardinal Rampolla et à M. Colbert-Turgis. Suivant lui, le Saint-Siège est incapable de recevoir une succession immobilière. Les débats occuperont de nombreuses audiences.

NORD

Nos représentants au Parlement. — Scrutin à la Chambre sur la proposition de M. Jamais, tendant à incorporer dans le budget de 1892 la réforme de l'impôt sur les boissons. Les députés du Nord et du Pas-de-Calais ont voté tous *contre,* à l'exception de MM. Lafargue et Emile Moreau, qui ont voté *pour.*

La Chambre n'a pas adopté.

— Scrutin sur la première partie de l'amendement de M. Despres, ainsi conçue : « Les voitures à un ou deux chevaux et les voitures à bras, voitures-annonces-réclames, dites voitures de livraison, sont imposées, comme les voitures des particuliers, à la taxe pleine. Toutefois, les voitures à bras ne sont assujetties qu'à la demi-taxe. »

Ont voté *pour* : MM. Boulanger-Bernet, Dejardin-Verkinder, Dron, Emile Dubois, Evrard Elliez, Georges Graux, Haynaut, Herbecq, Ledieu, Michau, de Montalembert, Pierre Legrand, Sirot, Trannin.

Contre : MM. Fanien, Lalou, Emile Moreau. Nos autres députés se sont abstenus.

La Chambre a adopté.

— Scrutin sur l'amendement de M. Viette à l'article 39 de la loi de finances, ainsi conçu :

« 4. *Produits des douanes.* — Droits à l'importation (marchandises), 405 100 700 fr.

» Ramener ce chiffre à 404 500.000 fr. afin que le droit sur les essences et huiles minérales raffinées soit abaissé à 12 fr. les 100 kilos. »

Ont voté *pour* : MM. Dron, Dubois, Evrard Elliez, Guillemin, Herbecq, Lafargue, Michau, Moreau, Pierre Legrand, Thellier de Poncheville et Trannin.

Tous nos autres députés ont voté *contre.*

La Chambre a adopté.

— Scrutin sur l'amendement de M. Cunéo d'Ornano à la loi de finances ainsi conçu :

« Dans les cas prévus par l'article de la loi du 30 mars 1888 et en conformité de l'article 12 de la loi du 26 décembre 1890, les tribunaux sont autorisés à modérer la confiscation comme l'amende, par application de l'article 463 du Code pénal, sauf pour la confiscation d'objets prohibés. »

Ont voté *contre:* MM Boulanger-Bernet, Dron, Emile Dubois, Evrard-Elliez, Georges Graux, Guillemin, Herbecq, Jonnart, Lalou, Michaux, Pierre Legrand, Trannin.

Nos autres députés ont voté *pour*; M. Achille Fanien s'est abstenu.

La Chambre a adopté.

— Scrutin sur l'amendement de M. Lagrange, tendant à la suppression par voie d'extinction des évêchés non concordataires.

Ont voté *pour :* MM. Lafargue, Moreau, Pierre Legrand.

Tous nos autres députés ont voté *contre* : MM. Evrard Elliez et Herbecq se sont abstenus. La Chambre n'a pas adopté.

— Scrutin sur l'ensemble du budget :

A voté *contre* : M. Lafargue.

Se sont abstenus : MM. Adam, Déjardin-Verkinder, de Frescheville, Le Gavrian, de Montalembert, Taillandier et Thellier de Poncheville.

Nos autres députés ont voté *pour.*

MM. Basly et Boudenoot, en congé depuis quelques jours, n'ont pris part à aucun de ces votes. M. Haynaut, en congé depuis le 15, n'a pris part qu'aux deux premiers scrutins.

PAS-DE-CALAIS

M. Basly, dont l'état de santé avait laissé à désirer est aujourd'hui en pleine convalescence.

Explosion d'un générateur à Henin-Liétard. — Hier à cinq heures et demie du matin, un générateur de la fosse n° 6, dite *Tonkin,* a fait explosion. Des deux chauffeurs présents, un a été grièvement brûlé, ses jours sont en danger ; il a été transporté à l'hôpital d'Henin-Liétard ; l'autre en a été quitte pour la peur, sauf une petite contusion à la cuisse.

Les dégâts matériels sont importants. Pendant au moins quinze jours le travail ne pourra être repris à cette fosse. Il ne reste absolument plus rien des bâtiments. La chaudière qui a fait explosion a été projetée dans la cour, le fond en avant.

M. Paris délégué mineur à cette fosse, attribue cet accident au manque d'alimentation d'eau. Le chauffeur le moins atteint est justement celui qui était à l'alimentation, c'est-à-dire le plus éloigné du générateur. Les deux malheureux se sont aperçus trop tard que l'eau manquait. Lorsqu'ils ont voulu alimenter, l'explosion s'est produite.

BELGIQUE

Mouscron. — *Extradés.*— Hier, à 5 heures, la gendarmerie française a remis aux autorités belges les sieurs Hippolyte Vanacker, âgé de 27 ans et Silvie Schouters, âgée de 25 ans, tous deux nés à Bazel. Ces deux individus étaient activement recherchés par le parquet d'Anvers pour vols.

— *Les dévaliseurs de poulaillers.* — Les gendarmes de service au Mont-à-Leux ont procédé mercredi soir à l'ar-